Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 035-213500184-20260423-2026_046-DE

République Française
Département ILLE-ET-VILAINE
Commune de Bazouge du Désert

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 Avril 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en LA BAZOUGE-DU-DESERT
Le : 24/04/2026
Et
Publication ou notification du : 24/04/2026

Date de la convocation : 14/04/2026

Date d'affichage : 14/04/2026

L'an 2026 et le 23 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de GAUTIER Henri-Claude, Maire.

Présents : M. GAUTIER Henri-Claude, Maire, Mmes : AUDGER Agnès, FEUILLET Stéphanie, GALODÉ Sylvie, HEUZÉ Marine, MABILLE Claire, RABASTE Carine, ROYER Angélique, MM : BRAULT Christophe, CATTEAU Jocelyn, DUDOUIT Jérémy, FLEURY Paulin, MASSON David, ROBERT Stéphane, ROUSSEAU Henri

A été nommé(e) secrétaire : Mme GALODÉ Sylvie

2026-046 Agence Locale de l'Energie : désignation des représentants

Adhésion au Collège A commune de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères

Dans le cadre de la réorganisation statutaire de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères, adoptée lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2025, les communes membres des intercommunalités du territoire intègrent désormais le Collège A commune « Membres fondateurs » de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères. Cette évolution permet aux communes de désigner directement leurs représentants au sein de l'Agence, sans passer par les EPCI.

Cette adhésion ouvre l'accès aux prestations du Conseil en Énergie Partagé (CEP), notamment le suivi des consommations énergétiques du patrimoine communal et l'élaboration d'un bilan énergétique annuel. Elle remplace la convention de prestation de service antérieure, désormais caduque.

Vu le courriel de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères en date du 17 avril 2026,

Vu les statuts modifiés de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères adoptés lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2025,

Considérant que les communes du Pays de Fougères intègrent désormais le Collège A commune « Membres fondateurs » de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères,

Considérant que cette adhésion permet l'accès aux prestations du Conseil en Énergie Partagé (CEP), notamment le suivi annuel des consommations d'énergie du patrimoine communal et l'élaboration d'un bilan énergétique annuel,

Considérant que la cotisation annuelle est fixée chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'administration, montant multiplié par le nombre d'habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **D'ADHÉRER** au Collège A commune « Membres fondateurs » de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères ;
- **D'APPROUVER** le versement de la cotisation annuelle soit le montant fixé par l'Assemblée générale multiplié par le nombre d'habitant.
- **DE DÉSIGNER** comme représentant titulaire au sein du Collège A commune : Claire MABILLE, membre du Conseil Municipal ;
- **DE DÉSIGNER** comme représentant suppléant : Jocelyn CATTEAU, 4ème adjoint ;
- **DE PRÉCISER** que le représentant désigné ne pourra siéger qu'au titre d'une seule structure communale ou intercommunale ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération accompagnée des coordonnées complètes des représentants (adresse postale, courriel, téléphone) à l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 035-213500184-20260423-2026_046-DE

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/04/2026

Secrétaire de Séance,
GALODÉ Sylvie

Maire,
GAUTIER Henri-Claude

MAIRIE DE LA BAZOUGE-DU-DÉSERT
35 (Ille et Vilaine)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.